

**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Direction

Le directeur départemental des territoires et de  
la mer

à

Madame la présidente  
de la Communauté d'Agglomération Le  
Cotentin  
Hôtel Atlantique  
Boulevard Félix Amiot – BP 60 250  
50 102 Cherbourg-En-Cotentin cedex

Saint-Lô, le 9 janvier 2026

Affaire suivie par :  
M. Eric Vigneron, DT Nord  
02 50 79 15 52  
[eric.vigneron@manche.gouv.fr](mailto:eric.vigneron@manche.gouv.fr)

Objet : modification n°9 du PLU de CEC

Madame la Présidente,

Vous m'avez transmis, pour avis le 31 décembre 2025, le projet de modification n° 9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (CEC), prescrit par arrêté du 15 octobre 2025.


La modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone UBs sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de permettre la construction d'une résidence universitaire.

Au regard de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun est adaptée. Le projet de modification n'appelle pas de remarques particulières.

Au vu de ces éléments, j'émet un avis favorable sur ce projet de modification.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Le chef du service  
aménagement durable des territoires

  
Rémi Pochez

Mme CASTELEIN  
président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin  
Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot  
BP60250  
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex  
Copie à : M. le sous-préfet de Cherbourg

Monsieur BOUSSELMAME  
Vice-Président délégué  
Communauté d'Agglomération du  
Cotentin  
Hôtel Atlantique  
Boulevard Félix-Amito - BP 60250  
50100 Cherbourg-en-Cotentin  
Cedex

A l'attention de Madame JOUAULT, Direction Urbanisme et Foncier.

Vos réf : 2025/DHUF/EJ/1015  
Affaire suivie par : Antoine FAURE  
Tél : 06 22 58 44 59  
Mail : [antoine.faure@sncf.fr](mailto:antoine.faure@sncf.fr)

**Objet : Avis SNCF sur la modification n°9 du PLU de Cherbourg-en-Cotentin**

Rouen, le 30/01/2026

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 31 décembre 2025, vous nous avez notifié la modification n°9 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Nous vous remercions de nous avoir associé à cette procédure.

Cette modification de l'article 1 des zones UB dans le règlement écrit du PLU n'impacte pas directement ou indirectement les parcelles appartenant à SNCF. C'est pourquoi SNCF, tant en son nom propre que pour le compte de SNCF Réseau, de SNCF Voyageurs et d'HEXAFRET, n'a pas de remarque à formuler concernant la modification n°9 du PLU de Cherbourg-en-Cotentin.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thomas BARRAN  
Directeur Immobilier Territorial Hauts-de-France Normandie

PO : Marie-France DOUTRIAUX  
Responsable du groupe Ingénierie Foncière

*Doutriaux*

**RE: M9 PLU CEC - Avis PPA**

---

**De :** urbanismeCD50

lun., 02 févr. 2026 16:37

**Objet :** RE: M9 PLU CEC - Avis PPA

**À :** JOUAULT Elise

 1 pièce jointe

Bonjour,

Après consultation de l'ensemble des services en interne concernant la modification n°9 du PLU de Cherbourg dans le but de permettre la construction d'une résidence universitaire, le département n'a pas de remarque spécifique à formuler sur ce projet.

Je vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement

Courrier arrivé le :  
**18 JAN. 2026**  
Bureau courrier ca. le cotentin

Communauté d'Agglomération du Cotentin  
**Monsieur le Vice-Président**  
**Nouredine BOUSSELMAME**  
Hôtel Atlantique Bd Félix Amiot  
BP 60250  
50102 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX

Gouville sur mer, le 9 Janvier 2026

Ref : 26.01.09 SC

Monsieur le Vice - Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 31 décembre 2025 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie · Hauts – de – France n'a pas de remarque à formuler concernant le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vous en souhaitant bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice - Président, l'expression de nos meilleures salutations.

**Manuel SAVARY.**

Directeur du CRC Normandie · Hauts - de - France

Saint-Contest, le 20 janvier 2026



**Madame Christèle Castelein**  
**Présidente**  
**Communauté d'agglomération du Cotentin**  
**Hôtel Atlantique, Boulevard Felix Amiot**  
**50 100 Cherbourg-en-Cotentin**

**N°/Réf. :** PHD/BM/LC/MR/2601-059

**Objet :** CONTRIBUTION AU PROJET DE MODIFICATION N°9 DU PLU DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Madame la Présidente

Par courrier du 31 décembre 2025, vos services nous ont sollicité pour avis en tant que Personne Publique Associée dans le cadre du projet de neuvième modification du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A la lecture du dossier de modification, il apparaît que les secteurs du PLU concernés par la modification (le zone UB et plus particulièrement la zone UBs) ne font pas partie du domaine public maritime dont Ports de Normandie est gestionnaire et les éléments présentés ne font état d'aucun impact sur le port ni sur son activité.

Ainsi, j'ai l'honneur de rendre un avis favorable à la modification n°9 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Président du Syndicat Mixte**  
**et par délégation**  
**Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**  
Philippe DEISS



**RE: M9 PLU CEC - Avis PPA**

---

**De :** Claire LAMARE

mar., 27 janv. 2026 11:34

**Objet :** RE: M9 PLU CEC - Avis PPA

**À :** JOUAULT Elise

Bonjour,

Nous vous remercions pour cette sollicitation.

La modification du PLU porte sur la construction d'une résidence universitaire en zone UB. Ainsi, ce projet n'aura pas d'incidences sur l'espace agricole ou naturel ainsi que sur l'activité agricole en elle-même.

La Chambre d'agriculture n'a pas d'observations supplémentaires.

Cordialement,

**Claire LAMARE**

Cheffe de projet territorial Antenne de Valognes

Chargée de mission Aménagement/Urbanisme

Maison de l'agriculture - Avenue de Paris - 50009 SAINT-LÔ Cedex

**CHAMBRES D'AGRICULTURE**

**NORMANDIE**

Saint-Lô, jeudi 29 janvier 2026

Affaire suivie par **Laurent Bordez**  
*Ingénieur d'études sanitaires*  
*Direction de la santé publique*  
*Pôle santé environnement*  
*Unité départementale de la Manche*  
Mél : laurent.bordez@ars.sante.fr  
Tél. : 06.74.92.69.11

Réf. : A312-2025-LB

**Madame la Présidente**  
Communauté d'agglomération du  
Cotentin  
Direction de l'urbanisme  
Hôtel de l'atlantique  
Bd Félix Amiot  
50100 CHERBOURG

A l'attention de Madame Elise JOUAULT

**Objet :** Avis sur projet de modification n°9 du PLU de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Madame la Présidente,

Après étude du dossier relatif au projet de neuvième modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations.

La modification proposée consiste à modifier l'article 1 des zones UB afin d'autoriser, à titre spécifique, la construction d'une résidence universitaire dans le secteur du Campus universitaire (rue Max-Pol Fouchet). L'environnement du site projet ne présente pas de facteurs susceptibles d'altérer la santé ou la tranquillité des futurs résidents. Par ailleurs, l'implantation projetée n'apparaît pas de nature à générer de nuisances significatives pour son environnement immédiat.

En conséquence, j'émet un avis favorable à ce projet de modification du PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,  
L'ingénieur du génie sanitaire,



Sabrina LEPELTIER



Chambres  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

Courrier arrivé le

16 JAN. 2026

Coutances, le 12 janvier 2026

Bureau courrier CAC

Monsieur Noureddine BOUSSELMAME  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin  
Hôtel Atlantique  
Boulevard Félix Amiot  
BP 60250  
  
50102 CHERBOURG EN COTENTIN

**La Direction Territoriale Manche**

Dossier suivi par : Hélène CONCEPTION  
06 03 63 02 73 / hconception@cma-normandie.fr  
Nos références : 2026/DT50/001

Objet : Procédure de modification n° 9  
du PLU de Cherbourg-en-Cotentin

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 31 décembre dernier, vous avez informé la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin dont l'objet est de permettre la construction d'une résidence universitaire.

N'ayant pas d'observations particulières à vous transmettre, nous formulons par conséquent un **avis favorable**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président  
de la CMA Normandie - Manche

Jean-Denis MESLIN



NORMANDIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT NORMANDIE

Sites de la Manche : 10, avenue du Général Patton - BP 139 - 50201 Coutances CEDEX • 47, bd du Luxembourg - 50300 Avranches  
Hôtel d'entreprises - 3, rue de Franche-Comté - 50100 Cherbourg-en-Cotentin • Tél : 02 33 76 62 62 • contact50@cma-normandie.fr  
www.cma-normandie.fr - www.formation.cma-normandie.fr • SIRET n° 130 027 998 00058 • Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020





**ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION n°9  
DU PLU DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Présentation des réponses de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux avis des personnes publiques associées, des communes concernées, et des observations du public lors de la mise à disposition du dossier.

<b>AVIS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>REPONSE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN</b>
<b>AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES, DES COMMUNES CONCERNEES</b>		
<b>Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-Haut-de-France</b>	<b>Sans observation.</b>	/
<b>Chambre d'Agriculture de la MANCHE</b>	<b>Sans observation.</b>	/
<b>Ports-de-Normandie</b>	<b>Favorable sans observation.</b>	/
<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat</b>	<b>Favorable sans observation.</b>	/

<b>SNCF</b>	<b>Sans observation.</b>	/
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)</b>	<b>Favorable sans observation.</b>	/
<b>Agence Régionale de Santé</b>	<b>Favorable sans observation.</b>	/
<b>Conseil Départemental 50</b>	<b>Sans observation.</b>	